

IANSA DOCUMENT D'INFORMATION  
Juin 2021

# **Cinq points principaux pour la septième réunion biennale des Etats (BMS7) sur le Programme d'action des Nations Unies (PoA)**

# Cinq points principaux pour BMS7 sur les armes légères et de petit calibre.

Du 26 au 30 Juillet 2021, les Nations Unies organiseront la Septième Réunion Biennale des États (BMS7) sur le Programme d'action des Nations Unies (PoA) pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous toutes ses aspects. La réunion a été reportée de 2020 à 2021 en raison de la pandémie de COVID-19.

En préparation de BMS7, le Réseau d'Action International sur les Armes Légères (IANSA) a décidé de concentrer son analyse et plaidoyer sur cinq points principaux:

1. La nécessité d'inclure les munitions dans le PoA;
2. Mettre en œuvre et faire avancer les résultats en matière de genre convenus lors de la Conférence de révision du PoA en 2018 (RevCon3);<sup>1</sup>
3. Prévenir et combattre le détournement (le domaine d'intervention déclaré de BMS7);
4. Marquage et traçage des ALPC;
5. Gestion des stocks: sûreté, sécurité et destruction des surplus et accumulation excessive.

La mise en œuvre effective du PoA par les États au niveau national est un élément important pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les Objectifs de Développement Durable (ODD), et en particulier la cible 4 de l'ODD16 visent à « d'ici 2030, réduire considérablement les flux illicites d'armes (...) ». Cela concerne directement les objectifs du PoA et souligne la pertinence continue du PoA. Les États doivent donner la priorité à la mise en œuvre de leurs engagements dans le PoA et renforcer le cadre du PoA pendant le BMS7.

Cette note d'information fournit une brève introduction à chacun des cinq points principaux et à leur importance pour le PoA et le contrôle du commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC).

## 1. Inclure les munitions dans le PoA

BMS7 offre une opportunité importante de renforcer le PoA en incluant directement les munitions dans le cadre de son examen du « commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Les ALPC peuvent rester opérationnelles pendant des décennies, mais sans un approvisionnement continu de munitions, ces armes sont essentiellement inutiles. Bien que les munitions n'aient pas été explicitement incluses dans le PoA lorsqu'il a été adopté en 2001, c'est difficile de comprendre la manière dont les pays peuvent pleinement mettre en œuvre les contrôles du PoA sans aborder les munitions.

Comme le Secrétaire Général l'a souligné dans son rapport de 2016 sur le commerce illicite des armes « [L]a disponibilité généralisée des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions est un facteur de conflit et de criminalité endémique déterminant ».

Pendant le BMS7, les États devraient :

<sup>1</sup> La troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects s'est tenue au siège des Nations Unies à New York du 18 au 29 Juin 2018.

1. Reconnaître que les armes sans munitions sont inutiles et **que la gestion des munitions est essentielle pour prévenir la violence armée**, dans les communautés touchées par la criminalité et les conflits ainsi que par des explosions imprévues sur les sites de munitions (UEMS);
2. **Inclure les munitions dans les discussions thématiques sur le détournement**, car les stocks de munitions non sécurisés contribuent considérablement au détournement mondial vers les marchés illicites, devenant un facteur principal de la criminalité, du terrorisme et de l'escalade des conflits armés;
3. Les discussions sur l'instrument international de traçage devraient inclure les complexités liées au **marquage et au traçage** des munitions des ALPC. L'instrument international de traçage (ITI) ne couvre pas les munitions et le traçage des munitions repose sur un patchwork de réglementations nationales. La collecte et le partage systématiques des données renforceraient la transparence et la responsabilité et contribueraient à limiter le commerce illicite et à identifier les points de détournement;
4. S'engager à formuler des **objectifs nationaux également en ce qui concerne les mesures de gestion des munitions**. Le [rapport de 2019](#) du Secrétaire Général, faisant référence aux ALPC, soutient que « l'urgence et la nature de la question des armes légères et de petit calibre n'étant pas du tout les mêmes selon les pays, on ne saurait parler de niveau d'ambition nationale « suffisant » ou « insuffisant » ». Une approche ascendante participative est suggérée où chaque État détermine le niveau et le type de contribution, permettant au PoA de se concentrer sur la mise en œuvre nationale comme il était prévu;
5. Reconnaître **le lien entre le genre et la gestion des armes et des munitions**, dans le cadre de la mise en œuvre et faire avancer des résultats de la RevCon3 en matière de genre. Cela est conforme aux RCSNU [2122 \(2013\)](#) et [2242 \(2015\)](#) du Programme sur les Femmes, la Paix et la Sécurité pour « faire en sorte que les femmes puissent participer pleinement et véritablement aux initiatives visant à combattre et éliminer le transfert illicite et le détournement d'armes légères et de petit calibre » ainsi que la [Résolution 74/65](#) de l'Assemblée Générale sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus afin « d'encourager aussi bien les femmes que les hommes à intervenir dans les pratiques et les politiques de gestion des munitions ».

## 2. Mettre en œuvre et faire avancer les résultats de la RevCon3 en matière de genre

La RevCon3 a fait d'importants progrès sur les questions de genre. Par exemple, les États se sont engagés à « encourager la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes relatifs aux armes légères et de petit calibre ». Les États ont également réitéré l'importance de promouvoir « la pleine participation des femmes, y compris à des postes de direction et en tant qu'agents du changement, aux mécanismes de décision, de planification et de mise en œuvre liés au Programme d'action ».

Cependant, la nécessité d'une action concertée et soutenue sur le genre et le contrôle des armes légères n'a jamais été aussi évidente que lors la pandémie de COVID-19, qui a intensifiée la violence à l'égard des femmes, en particulier dans la sphère domestique, et a eu un effet profondément régressif sur l'égalité des sexes.<sup>2</sup>

Au cours du BMS7, les États devraient s'engager à:

1. Opérationnaliser les résultats liés au genre de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies (PoA) aux niveaux communautaire, national et régional;
2. Faire en sorte que les femmes puissent participer pleinement et véritablement à tous les processus d'élaboration des politiques, de planification et de mise en œuvre liés au contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC);
3. Recueillir des données ventilées par sexe et par âge sur les ALPC et soutenir la recherche pour avoir une meilleure analyse des impacts sexospécifiques des ALPC;
4. Assurer la participation pleine et effective des femmes et leur pleine implication à toutes les étapes des négociations de paix et du processus de réforme du secteur de la sécurité;

<sup>2</sup> ONU Femmes La pandémie fantôme : la violence contre les femmes pendant la COVID-19, (2020) : <https://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/in-focus-gender-equality-in-covid-19-response/violence-against-women-during-covid-19>

5. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre la violence basée sur le genre, y compris la création de plans d'action nationaux cohérents, coordonnés et dotés de ressources suffisantes sur les ALPC spécifiquement pour réduire la violence basée sur le genre, à mesure que les États se reconstruisent pendant et à la suite de la pandémie de COVID-19, qui incluent des liens avec les initiatives de réduction de la violence armée, les mesures et la législation de contrôle des ALPC, la législation existante sur la violence basée sur le genre et la violence à l'égard des femmes et des filles.<sup>3</sup>

### 3. Détournement

Au cours de la RevCon3, les États ont adopté la recommandation selon laquelle BMS7 devrait examiner « les principaux défis et opportunités liés à [...] la prévention et la lutte contre le détournement et le transfert international illicite d'armes légères et de petit calibre à des destinataires non autorisés ». <sup>4</sup> IANSA met donc en évidence les priorités d'action suivantes des États pour empêcher le détournement d'ALPC vers des utilisateurs finaux non autorisés ou illégaux ou pour une utilisation finale non autorisée ou illégale.

**Nous appelons tous les États à adresser les problèmes suivants :**

1. La **législation nationale d'un pays**, si elle n'est pas encore établie, devrait criminaliser tout acte intentionnel ou négligent visant à détourner des armes légères et de petit calibre ou des munitions, pièces ou composants connexes, en commettant un détournement non autorisé et une utilisation abusive, que ce soit par le biais de vol, fraude, tromperie, corruption, violence ou toute autre méthode, un acte criminel passible de sanctions pénales ;
2. **Les systèmes nationaux de contrôle des transferts** pour les autorisations d'exportation et d'importation, et pour les autorisations de transit ou les notifications, devraient avoir une capacité suffisante pour évaluer les risques de détournement de tous les transferts et, si nécessaire, prendre des mesures pour réduire les risques au strict minimum, ainsi que la capacité de filtrer les demandeurs et évaluer objectivement les engagements d'un État bénéficiaire potentiel selon lequel il peut et se conformera pleinement aux normes de contrôle des transferts de bonnes pratiques pertinentes pour empêcher les détournements;
3. **L'autorisation d'exportation et d'importation**, dans tous les cas, doit être sous forme écrite standardisée avec une date de péremption limitée et comporter une description détaillée des articles à transférer, leur origine, quantité, poids et valeur, ainsi que les noms et adresses complètes des titulaires du contrat, le destinataire, l'expéditeur, les éventuels intermédiaires ou agents impliqués, ainsi que l'itinéraire et les moyens de livraison proposés;
4. **La documentation relative à l'utilisation finale et à l'utilisateur final** doit inclure des engagements signés de ne pas retransférer les articles sans l'accord de l'autorité nationale d'envoi, et les documents ne doivent être délivrés pour aucun transfert à moins que les documents d'utilisation / utilisateur finale soient d'abord authentifiés avec une date d'expiration, et jusqu'à ce que la légitimité et la fiabilité de l'utilisateur / l'utilisation finale prévue, et les autres entités impliquées dans le transfert des ALPC et des éléments connexes, aient d'abord été vérifiées.

### 4. Marquage et traçage

En 2005, dans le cadre du PoA, l'Assemblée générale a adopté l'Instrument international de Traçage (ITI). Dans l'ITI les États s'engagent à prendre des mesures pour assurer le marquage et l'enregistrement adéquats des ALPC et à renforcer la coopération dans le traçage des ALPC illicites.

La RevCon3 a abordé le sujet des nouvelles technologies et de la manière dont cela présentera des défis et des opportunités pour le marquage, la tenue de registres et le traçage des armes légères. Le président de BMS7 a donc suggéré l'examen d'une annexe supplémentaire à l'ITI à inclure à l'ordre du jour.

Pendant le BMS7, les États devraient:

<sup>3</sup> Voir, Appel à l'action d'IANSA sur le genre et le contrôle des armes légères : <https://iansa.org/call-to-action-on-gender-and-small-arms-control-april-2021/>.

<sup>4</sup> A/CONF.192/2018/RC/3, réitéré dans la résolution 73/69 de l'Assemblée Générale.

1. **Assurer la pertinence continue de l'ITI en soutenant l'élaboration d'une annexe supplémentaire** pour traiter des développements récents concernant la fabrication, la technologie, la conception, les matériaux utilisés ainsi que les implications que ces nouveaux développements technologiques ont sur pour l'ITI;
2. **Inclure les munitions dans les discussions thématiques sur le marquage et le traçage**, en particulier en ce qui concerne les complexités liées au marquage et au traçage des munitions pour les ALPC. Le traçage des munitions repose aujourd'hui sur un patchwork de réglementations nationales. La collecte et le partage systématiques des données renforceraient la transparence et la responsabilité et contribueraient à limiter le commerce illicite et à identifier les points de détournement et, à terme, à prévenir l'utilisation illicite de munitions pour commettre des actes de violence;
3. S'engager à **marquer toutes les ALPC militaires, policières et d'autres forces de l'ordre**;
4. Élaborer des procédures au niveau national pour **conserver une mise-à-jour des registres** des marquages sur les armes confisquées pendant 20 ans et disposer de procédures adéquates pour conserver des enregistrements de toutes les ALPC marquées;
5. S'engager à disposer de **procédures nationales détaillées** et à former les responsables de l'application des lois au traçage des ALPC.

## 5. Gestion des stocks : sûreté, sécurité et destruction des surplus et accumulation excessive

Les stocks d'armes et de munitions classiques mal gérés et non sécurisés sont une préoccupation croissante et grave pour la communauté internationale. Lorsque les gouvernements ne parviennent pas à sécuriser leurs stocks nationaux, l'utilisation d'armes et de munitions détournées vers les marchés illicites entraîne des milliers de morts et de blessés dans les conflits ainsi que dans le terrorisme et le crime organisé.

Par ailleurs, les problèmes liés aux stocks de munitions mal gérés et à l'accumulation de surplus de munitions présentent également une menace imminente pour les communautés. Les explosions imprévues sur les sites de munitions (UEMS), dues à des défaillances dans le maintien des stocks, causent des centaines de morts chaque année ainsi qu'une destruction généralisée des infrastructures.

Nous appelons tous les États à :

1. **Veiller à ce que le stockage et la destruction des excédents soient sûrs** et respectent les normes internationales des meilleures pratiques appliquées dans des installations sûres et sécurisées avec un accès strictement contrôlé et des pratiques soumises à des procédures régulières de gestion des stocks et de comptabilité. Ceci comprend le marquage complet de tous les articles et l'enregistrement de tous les mouvements et transactions, qui sont inspectés par les autorités nationales.
2. Continuer à fournir une **assistance en matière de coopération aux États intéressés où l'amélioration de la durabilité** est l'objectif principal des donateurs, des partenaires d'exécution ainsi que des États bénéficiaires, en promouvant l'appropriation nationale et le leadership politique.
3. **Inclure les munitions dans le PoA**, en reconnaissant que les armes sans munitions sont inutiles et en soulignant le besoin mondial d'un cadre multilatéral et complet pour traiter les questions liées au stockage des munitions.

Ce document a été rédigé et compilé par Teresa Dybeck. Les contributions au contenu et l'édition ont été fournies par Clare da Silva, Dr Natalie J. Goldring, Sarah Masters et Brian Wood.

Financement fourni par l'UNSCAR

United Nations Trust Facility Supporting Cooperation on Arms Regulation

**UNSCAR**   
Regulate weaponry – develop community